

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière

Décision D-2023-047

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- Vu l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Vu le bail dérogatoire courte durée du 29 mars 2021 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'EI GILBERT Baptiste formalisant la location de la cellule n°6 du bâtiment multi-entreprises situé rue des Prairies à Moncoutant-Sur-Sèvre du 29 mars 2021 au 28 septembre 2021 ;
- Vu l'avenant n°1 prolongeant la location de la cellule 6 jusqu'au 28 mars 2022 ;
- Vu l'avenant n°2 prolongeant le bail courte durée jusqu'au 28 mars 2023 ;
- Vu la demande en date du 2 mars 2023 de l'EI GILBERT Baptiste représentée par Monsieur Baptiste GILBERT de reconduire la location de la cellule n°6 du bâtiment multi-entreprise situé 12 rue des Prairies à Moncoutant-Sur-Sèvre jusqu'au 28 septembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir un avenant n°3 au bail dérogatoire courte durée avec l'EI GILBERT Baptiste dont le siège social est situé 34 rue du Buisson, 79430 La Chapelle Saint Laurent (SIRET 888 582 962 00013), représentée par Monsieur Baptiste GILBERT, pour la location de la cellule n°6 du bâtiment multi-entreprises 12 rue des Prairies à Moncoutant-Sur-Sèvre (79320).

ARTICLE 2 : De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 28 septembre 2023.

ARTICLE 3 : De modifier le loyer à compter du 29 mars 2023, le loyer de la troisième année de location est de 384 € HT par mois, soit 460,80 € TTC par mois.

ARTICLE 4 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 5: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 03/03/2023

**La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



- 9 MARS 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **- 9 MARS 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.